

ÉTAT DE SITUATION EN CE QUI A TRAIT A L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS EN FORÊT



Le Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier,

en collaboration avec

La Commission de la santé
et de la sécurité du travail (CSST)

septembre 1998

TABLE DES MATIÈRES

Buts de l'étude	1
Méthode et terrain	1
RÉSULTATS	
1. Connaissance du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins et importance accordée aux premiers secours	6
2. Formation du personnel	6
2.1 Présence de travailleurs qui ont reçu une formation de secouriste, dans l'ensemble de l'entreprise, sur les sites de coupe et dans les camps	7
2.2 Adaptation de la formation en secourisme à la réalité du milieu forestier	8
2.3 Disponibilité des ressources de formation	9
3. Équipements et matériel de premiers secours	9
3.1 Au camp	9
3.2 Sur les sites de coupe	10
4. Moyens de communication	11
5. Protocole d'évacuation et de transport des blessés	12
CONSTATS GÉNÉRAUX	14
OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES	16
ANNEXE (Questionnaire)	17
BUTS DE L'ÉTUDE	

À l'été 1998, le Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF) a mené une étude sur l'organisation des premiers secours en forêt, à la demande de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Par cette étude, le Comité sectoriel poursuivait les buts suivants :

- établir les besoins de formation des travailleurs forestiers en ce qui a trait aux mesures à prendre en situation d'urgence, que ce soit sur le site de coupe ou au camp forestier;
- contribuer à la révision des normes de la CSST afin de les rendre applicables et conformes à la réalité du travail en forêt;
- permettre de cerner l'organisation des premiers secours en forêt, de mieux comprendre les difficultés et, plus spécifiquement, celles liées à l'application du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*.

Il est à noter que l'étude a été réalisée entièrement par le CSMOAF. Celui-ci est tout particulièrement préoccupé par la formation continue des travailleurs, et la sécurité constitue l'un des champs de compétences que ces derniers doivent maîtriser. Le projet souhaité par la CSST a été validé par son Service de prévention-inspection, secteurs primaire et manufacturier. Il a aussi fait l'objet d'une décision favorable du Comité paritaire de prévention du secteur forestier. Le Comité sectoriel a reçu une contribution financière de la CSST pour les frais de déplacement des deux agents de recherche qui ont collaboré à l'étude; les inspecteurs des bureaux régionaux de la CSST ont aussi fourni des renseignements sur la localisation des camps forestiers sur leurs territoires respectifs. Le Comité sectoriel n'a cependant pas agi comme instance d'inspection pour le compte de la CSST. Les renseignements recueillis ne servent d'autres buts que ceux mentionnés plus haut.

MÉTHODE ET TERRAIN

Un questionnaire a été élaboré au CSMOAF et validé par la CSST et le Comité paritaire de prévention du secteur forestier (voir en annexe). Outre des renseignements généraux sur la situation des entreprises concernées (type d'entreprise, nombre d'employés, nombre de camps, nombre d'employés par camp, etc), le questionnaire visait à recueillir des renseignements sur cinq aspects liés aux mesures d'urgence en forêt :

- la connaissance générale du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* et l'importance accordée à l'organisation des premiers secours;
- la présence, au camp et sur les sites de coupe, de personnes habilitées à donner les premiers secours;

- la disponibilité, au camp et sur les sites de coupe, d'équipements et de matériel de premiers secours;
- les moyens de communication (C.B., radio FM, téléphone satellite) qui relient les travailleurs et les personnes responsables des premiers secours;
- les protocoles établis à l'intérieur des entreprises ou entre les entreprises et d'autres organismes en ce qui a trait à l'évacuation et au transport des blessés.

Le questionnaire a été administré à des répondants de cinquante entreprises (voir les tableaux 1 et 2 pour une synthèse des caractéristiques des entreprises et des répondants qui ont collaboré à l'étude) :

- seize coopératives;
- sept organismes de gestion en commun;
- dix-neuf entreprises d'aménagement forestier indépendantes (contracteurs);
- huit entreprises de transformation (industries bénéficiaires d'un CAAF).

Parmi ces entreprises :

- trente-huit gèrent un ou plusieurs camps forestiers (deux de ces entreprises logent leurs travailleurs dans un motel situé à proximité des sites de coupe);
- douze ne gèrent pas de camp (ou ne logent pas leurs travailleurs dans un motel), les employés demeurant, en principe, à proximité des sites de coupe. Ces sites sont situés à plus d'une demi-heure d'un établissement de santé pouvant accueillir un blessé.

Les cinquante entreprises opèrent dans les onze régions suivantes :

- quatre dans la région du Bas-Saint-Laurent;
- neuf dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean;
- quatre dans la région de Québec;
- deux dans la région de la Mauricie;
- deux dans la région de l'Estrie;
- quatre dans la région de l'Outaouais;
- sept dans la région de l'Abitibi;

- cinq dans la région de la Côte-Nord;
- huit dans la région de la Gaspésie;
- quatre dans la région des Laurentides;
- une dans la région de Lanaudière.

Pour ce qui est de la taille des entreprises qui ont participé à l'étude¹ :

- quinze embauchaient, au moment de l'enquête, moins de cinquante travailleurs saisonniers;
- vingt en embauchaient entre cinquante et quatre-vingt-dix-neuf;
- et quinze en embauchaient cent ou plus.

Le questionnaire du CSMOAF a été administré dans les camps forestiers ou sur les sites de coupe à 103 personnes, soit, en moyenne, à plus de deux personnes par entreprise. Les fonctions des personnes qui ont répondu au questionnaire sont diverses :

- quarante-deux cadres (directeur général, surintendant des opérations forestières, directeur des ressources humaines...);
- trente-cinq contremaîtres ou techniciens;
- onze ouvriers;
- huit commis de camp;
- et sept infirmiers ou infirmières.

Tableau 1

¹ L'indicateur de la taille des entreprises qui ont participé à la présente étude est le nombre de travailleurs qui logent dans les camps forestiers (pour les entreprises qui gèrent un ou plusieurs camps) ou le nombre d'employés qui travaillent sur les différents sites de coupe (pour les entreprises qui ne gèrent pas de camp).

CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES QUI ONT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

TYPE D'ENTREPRISE

Coopérative forestière	16
Organisme de gestion en commun	7
Contracteur indépendant	19
Industrie de transformation (bénéficiaire de CAAF)	8

Total **50**

RÉGION D'OPÉRATION

Bas-Saint-Laurent	4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	9
Québec	4
Mauricie	2
Estrie	2
Outaouais	4
Abitibi	7
Côte-Nord	5
Gaspésie	8
Laurentides	4
Lanaudière	1

Total **50**

TAILLE DES ENTREPRISES

(Nombre de travailleurs saisonniers)

Moins de 50	15
Entre 50 et 99	20
100 ou plus	15

Total **50**

Tableau 2

CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS QUI ONT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE	
<i>FONCTION</i>	
Cadre	43
Contremaître ou technicien	34
Ouvrier	11
Commis de camp	8
Infirmier	7
Total	103

Ajoutons que plusieurs ouvriers — sous-représentés parmi les répondants — ont été rencontrés de façon informelle à l'occasion des visites sur le terrain.

1. CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES MINIMALES DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS ET IMPORTANCE ACCORDÉE AUX PREMIERS SECOURS

Sauf dans cinq entreprises, tous les répondants affirment connaître le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*. Mais, qu'ils affirment connaître le *Règlement* ou non, les répondants mentionnent tous, à propos du contenu de celui-ci, les normes suivantes : présence, en forêt, d'un secouriste formé pour cinq travailleurs, trousse de secours et civières ou planches dorsales disponibles au camp forestier et sur les sites de coupe. Certains répondants ajoutent d'autres éléments : extincteurs dans les machines, trousse Épipen ou Anakit. Rares sont les répondants qui mentionnent les normes relatives aux véhicules de premiers secours, aux préposés aux véhicules de premiers secours (PVPS), aux protocoles de communication entre ces véhicules et les services de santé.

Il faut noter que le degré de connaissance, sur le plan technique, du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* est liée à la fonction du répondant (l'infirmier de camp ou le responsable de la santé et sécurité au travail peuvent, en principe, élaborer davantage sur le sujet que l'opérateur de machinerie lourde).

Tous les répondants sont surtout conscients que les risques d'accident de travail en forêt sont élevés et qu'il faut être prêt à intervenir lorsque survient une situation d'urgence. C'est ainsi que, sans exception, ils affirmeront que leur entreprise accorde une grande importance à l'organisation des premiers secours en forêt. Quelques répondants diront que leur entreprise n'a pas le choix de se conformer à toutes les règles de santé et sécurité puisqu'elle est membre de l'ASSIFQ (Association de la santé et sécurité des industries de la forêt du Québec). Cependant, les moyens que se donnent les entreprises pour assurer les premiers secours varient de l'une à l'autre, et cela, en raison de plusieurs facteurs. Le premier de ces facteurs est, bien entendu, la taille de l'entreprise. Mais d'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur l'organisation des premiers secours, notamment la distance entre les sites de coupe, le type de travaux et la mobilité de la main-d'œuvre. C'est ce que nous verrons dans les sections suivantes.

2. FORMATION DU PERSONNEL

2.1 *Présence de travailleurs qui ont reçu une formation de secouriste, dans l'ensemble de l'entreprise, sur les sites de coupe et dans les camps*

L'employeur doit s'assurer qu'il se trouve, en forêt, au moins un travailleur ayant reçu une formation de secouriste pour cinq travailleurs (norme 1/5). Sur les cinquante entreprises qui ont participé à l'étude, des répondants de quarante-six d'entre elles ont affirmé que, chez eux, cette norme était respectée. Par contre, des répondants de quatre entreprises ont affirmé qu'elle n'était pas respectée, du moins, au moment de l'enquête.

Dans l'une de ces quatre entreprises, les répondants ont indiqué que, globalement, un travailleur sur cinq avait bien reçu une formation de secouriste, mais que durant la nuit, il y avait moins d'un secouriste pour cinq travailleurs présents en forêt. Dans une autre entreprise, le répondant a affirmé qu'il y avait au moins un secouriste par équipe de travailleurs (le contremaître), mais qu'il était actuellement, pour l'entreprise, trop coûteux d'assumer les frais de formation pour respecter la norme 1/5, notamment les frais de déplacement des travailleurs pour participer aux sessions de formation. Enfin, les répondants des deux autres entreprises — tous deux contremaîtres — ont indiqué que, sur le site dont ils avaient la responsabilité, il y avait moins d'un secouriste pour cinq travailleurs, mais ils n'ont pu fournir de renseignements pour l'ensemble de l'entreprise. Notons qu'il s'agissait ici de deux chantiers de débroussaillage. Dans le premier, les travailleurs avaient été recrutés hâtivement ; dans le deuxième, les travailleurs secouristes avaient quitté le chantier avant la fin des travaux.

Les répondants de toutes les entreprises ont affirmé qu'il y avait toujours, sur les **sites de coupe**, au moins une personne habilitée à donner les premiers secours. La formation reçue est soit celle de secouriste (de seize à vingt-quatre heures de formation), soit celle de préposé au véhicule de premiers secours (environ cent soixante heures de formation). Notons cependant que certains sites de coupe s'étendent sur plusieurs kilomètres et que de petites équipes de travailleurs (abattage conventionnel) peuvent être relativement éloignées l'une de l'autre. Quelques-uns des contremaîtres rencontrés, qui supervisent des sites très étendus, mentionnent que les travailleurs sont toujours en équipe de deux, et qu'ils (les contremaîtres) font régulièrement la tournée des équipes.

Dans neuf des trente-huit entreprises qui gèrent un **camp forestier**, il n'y a pas, en permanence, au camp, une personne habilitée à donner les premiers soins. Il peut s'agir de camps temporaires ou de camps dans lesquels logent plus ou moins cinquante employés. Selon les répondants qui travaillent pour ces entreprises, la présence de secouristes ou de préposés au véhicule de premiers secours est surtout requise sur les sites de coupe, c'est-à-dire là où

surviennent les accidents. Le commis de camp, ou toute autre personne qui travaille en permanence au camp, est toutefois habilité à conduire, s'il y a lieu, le véhicule d'urgence situé au camp pour se rendre jusqu'à l'endroit où a eu lieu un accident.

2.2 *Adaptation de la formation en secourisme à la réalité du milieu forestier*

Les répondants de trente-huit des cinquante entreprises visitées jugent que la formation de secouriste en milieu de travail est adaptée à la réalité du milieu forestier. Pour ces répondants, l'adaptation à la réalité du milieu forestier signifie : apprendre à se débrouiller avec les moyens du bord, contrôler une hémorragie, installer confortablement et de façon sécuritaire le travailleur qui semble avoir une fracture et le réconforter en attendant les secours adéquats. Les répondants qui jugent que la formation reçue en secourisme n'est pas vraiment adaptée à la réalité du milieu forestier mentionnent que le contenu ne porte pas suffisamment sur la façon d'intervenir dans les cas de blessures graves.

Quant aux besoins de formation exprimés — tant par les répondants qui jugent la formation en secourisme adaptée au milieu forestier que par les autres répondants — ceux-ci portent, comme nous venons de le mentionner, sur l'intervention en cas de blessures graves; ils portent également sur l'intervention en cas de piqûres de guêpe (utilisation de la trousse Épipen ou Anakit) et en cas de coups de chaleur. Quelques répondants ont avoué que pour eux, il n'était pas évident qu'un travailleur pris d'un sérieux malaise cardiaque ou d'un arrêt respiratoire puisse être réanimé par un secouriste.

Les situations d'urgence auxquelles peuvent être confrontés les travailleurs forestiers sont extrêmement variées, ce qui fait dire à deux répondants que même un infirmier diplômé en aurait régulièrement à apprendre sur les façons d'intervenir. Parmi les situations d'urgence mentionnées, outre les plus fréquentes, soit les coupures, les fractures et les entorses, signalons : des accidents routiers, une débusqueuse ou une abatteuse renversée, des travailleurs pris de malaises qui, après examen, se sont révélés être les symptômes d'une crise cardiaque ou d'une rupture d'anévrisme, crise d'épilepsie, perforation d'une main...

Les répondants affirment en grande majorité que les travailleurs qui ont suivi une formation se sentent capables d'intervenir en situation d'urgence. Les autres répondants affirment plutôt qu'on ne peut jamais savoir à l'avance comment réagira une personne lorsqu'elle sera en situation d'intervenir. Les principales qualités que doit posséder un secouriste, selon les répondants qui ont fait part de situations d'urgence particulières, réfèrent à ces attitudes et comportements : « garder son calme » ou « ne pas paniquer », « savoir réconforter le blessé en attendant les secours », ne pas s'éloigner de plus de

quelques mètres d'un blessé (pour appeler les secours). Les savoir-faire les plus fréquemment démontrés lors de ces incidents sont l'application d'un pansement, la pose d'une attelle, l'installation d'un blessé sur une planche dorsale et sa sortie sur le bord du chemin.

2.3 Disponibilité des ressources de formation

Les renseignements recueillis au sujet des organismes qui ont donné des sessions de formation en secourisme indiquent que les services de formation sont nombreux et variés. En effet, dans certaines régions, on mentionne deux ou trois organismes de formation différents, dont les firmes privées de formation et les établissements du réseau public d'éducation (commission scolaire ou cégep).

Quant aux CLSC, ils offrent des activités de formation portant sur des sujets particuliers : risques liés aux piqûres d'insectes, utilisation de la trousse Épipen ou Anakit, coups de chaleur et premiers soins à donner lorsqu'en apparaissent les signes, tétanos, eau contaminée... Dans une région, un répondant a mentionné qu'une infirmière responsable de la santé et sécurité du travail venait donner des séances d'information au camp. Notons que des dépliants d'information produits par les CLSC de certaines régions sont adaptés et diffusés par les CLSC d'autres régions, ce qui indique un effort de concertation entre ces établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

L'hiver ou le début du printemps sont les meilleurs moments de l'année pour suivre une formation selon tous les répondants à qui l'on a posé la question.

3. ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

3.1 Au camp

Dans seulement quinze des trente-huit entreprises qui gèrent un ou plusieurs camps forestiers (ou qui logent leurs travailleurs dans un motel), il y a une salle de premiers secours située à même le camp. Dans les entreprises qui n'ont pas un tel équipement, le matériel de premiers secours est conservé dans un bureau, dans la cuisine ou dans une chambre inoccupée. Dans une autre entreprise, les répondants jugent que le véhicule d'urgence peut être utilisé comme salle de premiers secours.

Dans les camps forestiers où il y a un infirmier en permanence, un local est réservé à l'infirmier. Généralement, l'infirmier doit assumer d'autres tâches que celles liées à son domaine (tâches administratives, maintenance).

Dans vingt des trente-huit entreprises qui gèrent un ou plusieurs camps forestiers (ou qui logent leurs travailleurs dans un motel), il y a un véhicule d'urgence situé en permanence au camp et un employé qui a reçu une formation de préposé au véhicule de premiers soins. Dans au moins l'un de ces camps, l'employé qui a reçu une formation de PVPS ne travaille pas en permanence au camp; il travaille sur un site de coupe et peut être appelé à intervenir à titre de PVPS à un moment ou l'autre de la journée.

Notons que le véhicule d'urgence est généralement une ambulance usagée ou une fourgonnette modifiée. Une ambulance usagée vaut environ 5 000\$, excluant l'équipement.

Les répondants des dix-huit entreprises qui gèrent un camp forestier (ou dont les travailleurs logent dans un motel) et dont le camp n'est pas équipé d'un véhicule d'urgence, ont mentionné que des ententes avaient été prises avec des services ambulanciers locaux ou encore avec d'autres entreprises forestières pour le transport des blessés.

3.2 Sur les sites de coupe

Dans toutes les entreprises, il y a, sur le ou les sites de coupe, au moins une trousse de premiers secours située dans le véhicule du contremaître ou dans le camion de service. Généralement, les répondants mentionnent que d'autres trousse de secours sont situées dans les véhicules personnels des secouristes et dans les machines.

Les sites de coupe visités ne sont pas tous équipés d'une civière ou d'une planche dorsale. Des répondants ont mentionné qu'il était préférable d'attendre une équipe de personnes expérimentées dans la mobilisation des blessés lorsqu'il semble y avoir fracture de la colonne. D'autres répondants ont mentionné qu'ils disposeraient bientôt de ce type d'équipement.

Selon les répondants, le temps d'accès aux trousse de premiers secours, sur les sites de coupe, varie de moins de cinq minutes à trente minutes. Ces renseignements concordent avec ceux fournis au sujet de la distance qui sépare le travailleur du plus proche véhicule, distance qui varie de 100 mètres à un kilomètre. Le temps d'accès aux civières ou aux planches dorsales est plus long que le temps d'accès aux trousse, puisqu'il n'y a généralement qu'une planche dorsale ou qu'une civière sur les sites de coupe où l'on dispose de ces équipements.

Enfin, dans toutes les entreprises visitées, il n'y a pas de véhicule d'urgence sur les sites de coupe. Le véhicule utilisé pour transporter un blessé est soit le véhicule du contremaître ou d'un autre travailleur, soit le véhicule d'urgence, si la situation l'exige, qui est toujours situé au camp. S'il n'y a pas de véhicule d'urgence au camp, les responsables font alors appel à un service ambulancier.

4. MOYENS DE COMMUNICATION

La présence, en forêt, de travailleurs habilités à donner les premiers soins, ainsi que la possibilité de disposer, en peu de temps, de matériel de premiers secours sont des éléments de première importance en situation d'urgence. Il est également fort important que les entreprises soient équipées d'un système de communication efficace, de façon à ce que le témoin d'un accident ou l'accidenté lui-même (s'il n'a pas perdu conscience) joigne le plus rapidement possible la ou les personnes pouvant apporter de l'aide.

Dans toutes les entreprises visitées, les contremaîtres disposent d'un radio FM, qui leurs permet de communiquer avec le camp ou avec le siège social, et d'un C.B. qui leurs permet de communiquer avec les travailleurs qui, dans leur véhicule personnel ou dans leur machine, possèdent généralement ce type d'appareil de communication moins coûteux que le radio FM. Sur certains sites, le contremaître peut facilement communiquer avec le siège social de l'entreprise avec un téléphone cellulaire (il s'agit de sites de coupe situés près d'un village et d'entreprises dont les travailleurs ne logent pas dans un camp).

En ce qui concerne les travailleurs autres que les contremaîtres, la situation est très variable. Il semble, comme nous venons de le mentionner, qu'ils possèdent, en grande majorité, un C.B. dans leur véhicule personnel ou dans leur machine. Les répondants ont affirmé que les machines sont, aussi, généralement équipées d'un radio FM.

Les travailleurs manuels n'ont pas de système verbal de communication sur eux. Le moyen de s'assurer qu'un travailleur manuel accidenté sera vu ou entendu par un collègue est d'organiser le chantier de manière à ce que les travailleurs soient suffisamment rapprochés les uns des autres de façon à être vus et entendus s'ils sont en situation difficile. Il est sûr que, sur certains sites de coupe, il y a des moments où le travailleur risque d'attendre assez longtemps avant d'être vu ou entendu. Un contremaître rencontré aux fins de la présente étude rapporte que l'an dernier, l'un de ses abatteurs manuels, blessé au dos (l'arbre qu'il venait d'abattre est tombé sur lui), a dû se rendre de lui-même jusqu'au chemin (à une centaine de mètres), faute d'avoir été entendu lorsqu'il appelait au secours.

Dans trente-six des cinquante entreprises visitées, les répondants affirment que le travailleur, s'il dispose d'un radio FM, peut entrer sur les ondes en un court laps de temps, même si celles-ci sont occupées. Mais, même quand le travailleur dispose d'un C.B., le temps d'attente n'est jamais très long, car on peut entrer sur les ondes au milieu d'une conversation (pendant une pause).

Seulement treize entreprises sur cinquante ont, selon leurs répondants, convenu un protocole de communication radio avec un service de santé. Généralement, les communications avec les services de santé ou les services ambulanciers se font par téléphone, à partir du camp — quand celui-ci est équipé d'un téléphone satellite — ou à partir du siège social de l'entreprise. Les ambulances des services privés sont équipées de téléphones cellulaires, mais pas d'un C.B., sauf exception (Manic 5).

5. PROTOCOLE D'ÉVACUATION ET DE TRANSPORT DES BLESSÉS

Dans les entreprises qui ont participé à l'étude, le temps maximal d'évacuation d'un blessé à partir de son lieu de travail jusqu'au service de santé le plus proche varie de trente minutes à trois heures et demi. Dans quarante-trois des cinquante entreprises visitées, les répondants affirment que l'entreprise a soit signé un protocole d'évacuation des blessés avec un organisme, soit conclu un protocole de service avec un ambulancier local, soit pris des ententes avec un service de santé local lors de l'installation du site de coupe. Dans deux des cinquante entreprises, les répondants ignoraient l'existence de tels protocoles ou ententes. Enfin, dans les cinq entreprises où n'existent ni protocole ni entente, les répondants soit n'ont pas expliqué la situation, soit ont affirmé que de tels protocoles ou ententes étaient à venir.

Notons que, au siège social de certaines entreprises, nous avons pu consulter des documents écrits attestant qu'il existait des ententes formelles avec des services de santé pour le transport des blessés, sans pour autant que le contremaître d'un site de coupe soit au courant de l'existence de ces ententes.

Au sujet des divers protocoles ou ententes, le principal élément mentionné par les répondants concerne la localisation du « point de rencontre » où se rejoignent le véhicule d'urgence (ou un autre véhicule) de l'entreprise et l'ambulance.

Dans trente-deux des cinquante entreprises visitées, les répondants affirment que l'utilisation d'un hélicoptère a déjà été envisagée pour le transport d'un blessé. L'hélicoptère est utilisé en cas d'extrême urgence (crise cardiaque, empoisonnement...), et quand ce mode de transport ne risque pas d'aggraver une blessure (par exemple, une blessure à l'œil peut être aggravée par la différence de pression dans l'hélicoptère). Dans les entreprises où l'utilisation d'un hélicoptère n'a pas été envisagée, les répondants jugent que, compte

RÉSULTATS

tenu de la distance relativement courte (une demi-heure) qui sépare les sites de coupe des services de santé et des services ambulanciers, le fait d'utiliser un hélicoptère ne ferait pas gagner du temps.

En ce qui a trait aux entreprises bénéficiaires d'un Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), il a été très difficile de savoir si le dit contrat incluait une entente, avec d'autres bénéficiaires de CAAF ou avec les entreprises forestières, au sujet des traitements des urgences. Parmi les répondants des entreprises concernées (soit les bénéficiaires de CAAF ou les entreprises forestières qui travaillent pour celles-ci, soit une quarantaine d'entreprises), la grande majorité ne pouvaient répondre à la question; les répondants de sept entreprises ont déclaré qu'il y avait des ententes et les répondants de quatre entreprises ont déclaré qu'il n'y avait pas d'entente.

CONSTATS GÉNÉRAUX

Avant de formuler les constats suivants, rappelons que la présente étude avait pour but de contribuer à établir les besoins de formation des travailleurs en ce qui a trait aux premiers secours, et de contribuer également à la révision des normes de la CSST afin de les rendre applicables et conformes à la réalité du travail en forêt.

En ce qui a trait aux besoins de formation des travailleurs, voici nos principaux constats :

- Dans chacune des régions visitées, il semble que les organismes de formation, privés et publics, soient suffisamment nombreux et diversifiés pour répondre aux besoins des entreprises en matière de premiers secours — du moins, aucun répondant n'a signalé de lacunes à ce sujet.
- Il semble également qu'il y ait, dans chacune des régions visitées, un ou plusieurs CLSC qui mettent des ressources humaines à la disposition des entreprises pour donner des sessions d'information ou de formation sur des sujets particuliers.
- À l'exception de quelques-uns, tous les répondants jugent que la formation reçue est adaptée au milieu forestier.
- Quelques répondants signalent que le rôle du contremaître est crucial dans une situation d'urgence, et qu'au minimum, tous les contremaîtres devraient avoir une formation récurrente de secouriste, voire de préposé au véhicule de premiers soins.
- Les personnes que nous avons rencontrées parlent davantage des risques d'accidents liés au métier de travailleur forestier, notamment le métier d'abatteur manuel. Elles parlent peu des risques de ne pas recevoir de secours appropriés en cas d'accident en forêt ou des risques de se trouver démunies devant une situation d'urgence. Ainsi, les répondants ont de la difficulté à identifier leurs propres besoins en matière de formation sur les mesures à prendre en cas d'urgence. Quelques répondants mentionnent des besoins particuliers : mobilisation des blessés, utilisation de la trousse Épipen ou Anakit. Quelques répondants ajoutent que la formation en secourisme doit nécessairement être récurrente, puisque les travailleurs n'ont pas souvent l'occasion (heureusement, précisent-ils) d'exercer leurs savoir-faire dans le domaine.

CONSTATS GÉNÉRAUX

En ce qui a trait à l'organisation des premiers secours et de l'application des normes de la CSST :

- On a pu constater facilement, au cours de l'enquête, que la situation quant à l'organisation des premiers secours était fort différente dans les entreprises de grande taille, dont les camps étaient situés très loin d'un village, et dans les entreprises de plus petite taille, qui ne géraient pas de camp ou dont les camps étaient relativement rapprochés d'un village. Sans avoir fait une enquête de type « inspection », nous pouvons dire que les entreprises qui gèrent de gros camps semblent non seulement respecter toutes les normes minimales de la CSST quant aux premiers soins et aux premiers secours, mais qu'elles constituent une référence pour la définition de ces normes, en ce sens que celles-ci ne peuvent être appliquées que dans des entreprises de grande taille.
- Dans les entreprises de plus petite taille, le respect ou non de certaines normes — notamment la norme 1/5, dont il a été principalement question — est lié à la variation du volume d'opérations au cours de la saison et de la mobilité de la main-d'œuvre. En effet, une même entreprise peut voir le nombre de ses travailleurs augmenter ou diminuer de façon importante dans une courte période de temps, et n'est ainsi pas toujours en mesure d'assurer la présence d'un nombre de secouristes qui correspond à la norme 1/5.
- Dans la plupart des entreprises dont les camps forestiers ou les sites de coupe sont relativement rapprochés du siège social, les communications entre les services de santé et l'entreprise se font à partir du siège social, et non à partir du camp ou du site de coupe. Ainsi, lorsque survient un incident, une personne du site de coupe communique par radio avec une personne du camp, qui communique par radio avec une personne du siège social qui, elle, communique par téléphone avec un service ambulancier ou un service de santé. (On peut également dire qu'un tel système de communication fonctionne dans les entreprises dont le siège social est situé dans la même ville que le service de santé ou le service ambulancier avec lequel elles font affaire.) Selon les répondants, ce modèle de communication s'est révélé efficace et correspond à la réalité des petites entreprises.

- Quelques situations dangereuses ou irrégulières ont été constatées sur les sites de coupe ou dans les camps : un opérateur d'excavatrice qui travaillait de nuit et dont la machine n'était pas encore équipée d'un radio FM; une débusqueuse qui avait perdu une porte et qui était encore utilisée; une équipe de deux travailleurs (abattage conventionnel), située à une vingtaine de kilomètres du camp, et qui ne disposait pas d'un radio FM; un site de débroussaillage où, apparemment, les employés dormaient dans des pick-up; un site de coupe où des travailleurs avaient installé leurs roulottes.
- Le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* est fort difficile à comprendre.
- S'il n'est pas évident, pour toutes les entreprises, de respecter en tout temps les normes de la CSST en ce qui a trait aux premiers secours et aux premiers soins (ou de comprendre ces normes), il ne doit pas, non plus, être évident pour les inspecteurs de vérifier, auprès des entreprises, le respect de ces normes.
 - En plus de la formation des travailleurs, la mise en place d'un système de communication efficace constitue un élément crucial de l'organisation des premiers secours. Or, la majorité des entreprises semblent se donner des moyens de communication qui répondent à leurs besoins en matière d'organisation du travail. On peut se demander si ces moyens de communications répondent toujours aux besoins en cas d'accident.